

Chemins de fer et des Canaux, l'hon. Martin Burrell, ministre des Douanes et du revenu de l'Intérieur, l'hon. J. A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation, et le très hon. A. L. Sifton, secrétaire d'Etat, pour agir de concert avec l'Orateur en qualité de commissaire pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre II des Statuts révisés du Canada de 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes."

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. C. C. Ballantyne:

1. Le rapport annuel concernant l'inspection des navires à vapeur;
2. Le rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries;
3. Le rapport annuel de la division des Pêcheries;
4. Le rapport annuel du département du Service naval;
5. Décret du Conseil autorisant le paiement de soldes de commandement aux fonctionnaires du service des chantiers maritimes;
6. Modifications des règlements de la radiotélégraphie.

Par l'hon. M. Rowell:

1. Traité concernant les minorités tchécoslovaques;
2. Traité touchant les minorités serbo-croates;
3. Convention relative au trafic des armes;
4. Convention touchant le trafic des liqueurs alcooliques;
5. Convention touchant les traités de Berlin et de Bruxelles.

TRAITE ENTRE LES PUISSANCES ALLIEES ET LA BULGARIE.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil) propose l'impression de 350 exemplaires en anglais et 150 exemplaires en français du traité de paix signé le 27 novembre 1919 entre les puissances alliées et associées et la Bulgarie et déposé sur le bureau de la Chambre le 26 février 1920, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 74 du règlement.

M. L'ORATEUR: On n'ignore point sans doute que cette motion ne peut être adoptée que du consentement unanime de la Chambre.

(Assentiment).

La motion est adoptée.

[M. l'Orateur.]

MUTATION DANS LE COMITE DE SELECTION.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) propose que le nom de M. L.-J. Papineau soit substitué à celui de M. King dans la composition du comité chargé de faire le choix des membres qui composeront les comités permanents de la Chambre.

Adopté.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA GENDARMERIE A CHEVAL CANADIENNE.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil) demande à présenter un projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi sur la gendarmerie à cheval canadienne et à faire passer dans les mains du commissaire de la gendarmerie à cheval canadienne les pouvoirs jusqu'ici attribués au commissaire de la police fédérale.

L'hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous, s'il vous plaît.

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur, on se souvient que l'an dernier la Chambre a voté une loi autorisant la fusion de la police fédérale avec la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, laquelle fusion est aujourd'hui effectuée. Par la loi sur la libération conditionnelle certaines fonctions et certains pouvoirs sont particulièrement assignés à la police fédérale et le premier article du présent projet de loi a pour but de faire passer dans les mains du commissaire de la gendarmerie à cheval canadienne ces fonctions et ces pouvoirs, aujourd'hui que n'existe plus l'office de commissaire de la police fédérale.

L'autre partie du bill a pour objet de faire un léger changement aux dispositions qui, dans la loi de l'année dernière, sur la gendarmerie à cheval canadienne, regarde les pensions.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

ELOGE DE MM. DAVID MARSHALL ET LOUIS AUDET DIT LAPOINTE, DECEDES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'ai un pénible devoir à remplir, celui de vous parler des vacances survenues dans la représentation par suite de la mort de deux de nos collègues.

M. Marshall, élu en 1916 pour la division